

## JUSTICE

## Rebondissements dans l'affaire Charkaoui

*Témoignage douteux d'Ahmed Rassam, destruction de documents par le Service du renseignement canadien, émission d'un mandat d'arrêt par le Maroc, les rebondissements se succèdent dans cette affaire et augmentent les chances d'annulation de la procédure d'expulsion engagée contre Adil Charkaoui.*

Le 21 mars dernier, Me Larochelle, l'une des avocates d'Adil Charkaoui a déposé une requête demandant au tribunal d'annuler purement et simplement le certificat de sécurité émis contre son client.

Cette requête vient suite à la découverte, par la défense, qu'Ahmed Rassam, qui affirmait avoir vu Charkaoui dans un camp d'Al Qaida, entre la fin du mois d'avril 1998 et le début du mois de septembre 1998, se trouvait plutôt à Montréal où il était recherché pour le vol d'un ordinateur portable!

De son côté, Me Doyon, la seconde avocate du prévenu, a demandé quant à elle la protection pour son client dont le Maroc risque de demander l'extradition.

Rappelons qu'en août 2003, Immigration Canada a affirmé qu'il y avait une « probabilité de torture, de menaces à la vie, d'être soumis à des traitements ou peines cruels et inusités » si Charkaoui était déporté au Maroc.

Pourtant, en avril 2004, Anne Arnott, la chef de l'Agence de Sécurité des Frontières du Canada, a décidé que M. Charkaoui devrait malgré tout être déporté si le certificat de sécurité était maintenu. Sa décision était basée sur des « assurances diplomatiques » du Maroc comme quoi ils ont des lois contre la torture et qu'ils n'ont rien contre M. Charkaoui.

Ce sont ces assurances que Me Doyon remet en question suite aux déclarations du ministre de la justice marocain devant les caméras de Radio Canada il y a quelques semaines.

Selon Me Doyon les déclarations contradictoires du ministre de la justice et du consulat général du Maroc à Montréal, ajoutées aux rapports de Rights watch (affirmant que la torture existe pour les islamistes au Maroc)

prouvent que son client risque gros s'il est déporté au Maroc.

Pour le moment, le tribunal a annulé la décision ministérielle de refuser la protection à Adil Charkaoui et attend que le ministère de l'immigration réévalue de nouveau l'octroi de la protection à l'intéressé.

Il s'agit de la troisième décision sur la protection dans les cas de certificats de sécurité qui ont été retournées au Ministre pour une réévaluation en moins de deux mois.

Le juge Dawson de la Cour Fédérale a décidé, à la fin janvier 2005, que la décision sur la protection du gouvernement dans le dossier Mohammad Mahjoub était « patently unreasonable ».

Au début du mois de mars dernier, le juge Blanchard a rendu la même décision dans le cas de Hassan Almrei, déclarant que la décision était « based on erroneous findings of fact ... made in a perverse manner. » Les deux décisions ont été renvoyées au Ministère de l'Immigration pour une réévaluation.

Rappelons que Charkaoui fut de retour en Cour Fédérale le 21 mars pour la suite de la révision du « certificat de sécurité ». L'audience a été suspendue le 25 février quand le juge Simon Noël a décidé que le gouvernement du Canada devait clarifier sa position par rapport à un mandat d'arrêt possible pour Charkaoui au Maroc avant que le dossier puisse continuer.

La Cour avait été jetée dans la confusion pour plusieurs jours alors que le Canada lutait pour répondre à une déclaration du Maroc comme quoi ils avaient un mandat pour l'arrestation de M. Charkaoui, ce qu'ils avaient auparavant nié.



M. Daniel Roussy, l'avocat du Ministère de la Justice, a finalement clarifié la position d'Ottawa le 14 mars dernier, affirmant que le mandat n'était pas exécutoire au Canada et notant que, de toutes façons, une procédure d'extradition nécessitait une pré-autorisation par le Ministre de la Justice.

M. Roussy ajoutait que, à la lumière du mandat marocain, la décision sur la protection devrait être réouverte.

Charkaoui a été emprisonné pendant près de deux ans sans accusations sur la base de preuves secrètes jusqu'à sa libération conditionnelle le 18 février 2005.

Questionné sur ce qu'il compte faire en attendant le dénouement de son procès, qui selon ses avocats, risque de durer encore des mois, Charkaoui nous a confié qu'il va bientôt retourner à l'université pour terminer les 4 cours lui manquant pour obtenir sa maîtrise.

Il compte également travailler dans le domaine de l'enseignement.

**Marché AlMizan**

أسواق الميزان

1695 De Maisonneuve O.  
Montréal QC H3H 1J6

(514) 938-4142

(514) 938-1514

marchealmizan@yahoo.ca

Produits orientaux,  
épicerie, laiterie,  
fruits, légumes,  
viande et poulet  
Halal



**Maria Houem (Avocate / Lawyer)**

(Membre du barreau du Québec)  
LL.B, LL.M, LL.D (Ph.D.)  
Doctorat en droit

Immigration, citoyenneté, réfugiés, recours devant la section  
de l'immigration et du statut des réfugiés.  
Divorce amiable, contrats, sociétés commerciales, recours  
devant les commissions administratives

5950 Côte des neiges, suite 300, Montréal (Qc) H3S 1Z6  
Tél.:(514) 731-5858 Fax:(514) 731-8554  
E\_mail: justice@houemavocate.com  
Site WEB: http://www.houemavocate.com  
7 jours par semaine (Sur rendez-vous)

